

## Confessionnalité de l'école

### Foire aux questions

#### 1. Pourquoi faut-il désigner notre école publique ou catholique?

C'est une obligation de la Loi scolaire de l'Alberta : 255.3 *A Regional authority must designate each school either as a public school or as a separate school.*

#### 2. Combien d'écoles au Centre-Nord sont publiques ou catholiques?

Présentement, 11 sont désignées catholiques et trois publiques (À la Découverte et Gabrielle-Roy à Edmonton, et Desrochers à Jasper). Il faut maintenant désigner la confessionnalité des écoles francophones de Beaumont et Camrose.

#### Si l'école est publique

#### 3. Une école francophone désignée publique peut-elle offrir des cours d'enseignement catholique?

Oui. L'article 255.5(1) de la Loi scolaire stipule que le Conseil scolaire doit respecter deux droits constitutionnels, un émanant de la Constitution canadienne (1867) pour la confessionnalité et l'autre de la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982) pour la langue officielle.

*Subject to subsections (2) and (3), a Regional authority has the responsibility and authority to ensure that both minority language educational rights and the rights and privileges with respect to separate schools guaranteed under the Constitution of Canada are protected in the Region.*

#### 4. Peut-il y avoir des cérémonies religieuses et peut-on fêter les thèmes de Noël et Pâques dans une école publique?

Oui. Il n'y a pas d'interdiction dans la Loi scolaire ou la politique du Conseil scolaire. C'est une décision qui revient au conseil d'école, les parents et la direction.

#### 5. Si l'école est publique, mais offre aussi le cours d'enseignement religieux catholique, peut-elle installer des crucifix dans les salles de classes et autres lieux?

Il n'y a pas d'interdiction dans la Loi scolaire ou la politique du Conseil scolaire. C'est une décision qui revient au conseil d'école, les parents et la direction.

#### Si l'école est catholique

#### 6. Quel est le rôle de la paroisse et du diocèse dans une école catholique?

L'école catholique établit des liens avec sa paroisse pour l'aider dans sa mission catholique, p. ex. la préparation aux sacrements, les célébrations, les visites du prêtre, etc.

#### 7. À quelle paroisse l'école appartiendra-t-elle si elle est désignée catholique?

Elle relèvera de la paroisse de la communauté locale.

#### 8. Où les enfants recevront-ils les sacrements du pardon, de la première communion et de la Confirmation?

Habituellement, les enfants catholiques reçoivent ces sacrements dans leur paroisse.

#### 9. À l'école catholique, combien de minutes par semaine sont allouées pour l'enseignement religieux?

Le *Guide de l'éducation* du ministère de l'Éducation recommande 15% en 1re et 2e année, et 10% de la 3e à la 6e année.

#### 10. L'école pourrait-elle offrir le cours « Éthique et culture religieuse » comme alternative au cours d'enseignement religieux catholique?

Oui. Dans deux de nos écoles catholiques, les familles peuvent choisir ce cours comme alternative pour leurs enfants.

## Confessionnalité de l'école

### Foire aux questions

#### La décision

**11. Qui décide si l'école sera publique ou catholique?**

Notre politique veut que ce soit le Conseil scolaire qui détermine la confessionnalité, mais que les parents seront consultés.

**12. Qui peut voter sur la confessionnalité de l'école?**

Seuls les parents (ou tuteurs) ayant un enfant en M à 5e année inscrits à l'école cette année pourront voter.

**13. Comment pouvons-nous voter?**

Le lendemain de la soirée d'information, nous enverrons dans une lettre individuellement adressée aux deux parents ou tuteurs, un bulletin de vote contenant une enveloppe de retour timbrée. Les parents auront jusqu'à 15 jours pour poster leur enveloppe au bureau central du Conseil scolaire ou la remettre au secrétariat de l'école.

**14. Quand le Conseil confirmera la confessionnalité de l'école?**

Le 20 janvier 2015, le Conseil ratifiera la désignation confessionnelle de l'école et décidera s'il y a assez d'intérêt pour offrir une programmation alternative.

**15. La décision est-elle définitive ou le Conseil peut-il la réviser ultérieurement?**

Si la volonté des parents change dans quelques années, le Conseil est autorisé à changer la confessionnalité de l'école. Pour ce faire, il faudrait « fermer » l'école à la fin de l'année scolaire, pour ensuite « l'ouvrir » de nouveau l'année d'ensuite. Un tel processus serait régi en vertu de l'art. 58 *School Closure* de la Loi scolaire.

#### Les exemptions

**16. Un élève, public ou catholique, peut-il être exempté de l'enseignement et des célébrations religieuses?**

Oui, l'art. 50(1) stipule que tout élève peut être exempté, peu importe que l'école soit publique ou catholique. De plus, le *Guide de l'éducation* du ministère explique que l'élève exempté peut soit demeurer en classe, mais sans participer, ou sortir de la classe.

11.1(1) Un conseil scolaire, selon la définition de la *School Act*, doit aviser le parent ou le tuteur de l'élève lorsque les programmes d'études, les programmes éducatifs, le matériel didactique, l'enseignement ou les activités, prescrits par la présente loi, comportent de la matière qui traitant principalement et ouvertement de religion, de sexualité ou d'orientation sexuelle.

(2) Lorsqu'un enseignant, ou toute autre personne assurant l'instruction, qui enseigne le programme d'études ou le programme éducatif ou qui a recours au matériel didactique décrit dans le paragraphe (1), reçoit un avis écrit de la part d'un parent ou d'un tuteur dans lequel ce dernier demande que l'élève soit exclu du cours, de la matière ou du programme éducatif ou dispensé d'utiliser le matériel didactique, l'enseignant, ou l'autre personne, doit, conformément à la demande du parent ou du tuteur, permettre à l'élève de faire ce qui suit sans le pénaliser sur le plan scolaire.

(a) quitter la classe ou le local où se donne le cours, la matière ou le programme éducatif ou la classe dans laquelle l'enseignant utilise le matériel didactique, et ce, pendant la durée du cours, de la matière ou du programme éducatif ou pendant la durée d'utilisation du matériel didactique comportant la matière décrite dans le paragraphe (1); ou

(b) demeurer dans la classe sans prendre part au cours, à la matière ou au programme éducatif ou sans utiliser le matériel didactique.

### PRÉAMBULE

La Loi scolaire exige que chaque école sous l'autorité du Conseil scolaire Centre-Nord soit désignée comme école publique ou comme école catholique.

Ce statut confessionnel demeurera avec l'école jusqu'à sa fermeture.

Cette politique s'applique uniquement lorsque le Conseil ouvre une nouvelle école dans une région présentement non-desservie.

### ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

***La désignation confessionnelle d'une école sera faite par le Conseil scolaire Centre-Nord suite à une consultation avec les parents où ils seront appelés à voter sur la question.***

### DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. La consultation sur la désignation confessionnelle auprès des parents se fera dans un délai n'excédant pas les six mois suite à l'ouverture de l'école. Le Conseil s'assurera qu'une participation importante des parents aura eu lieu.
2. Le Conseil scolaire déterminera si l'école sera publique ou catholique dans la première année scolaire de l'ouverture de l'école.
3. Si une école transférée au Conseil a déjà été désignée, publique ou catholique, cette désignation sera respectée par le Conseil.
4. À l'inscription d'un élève dans une école catholique située là où l'élève n'a pas accès à l'école francophone publique, l'école avisera les parents du droit qu'ils ont de demander l'exemption des cours et activités scolaires de religion catholique pour leurs enfants. Ces élèves seront encadrés et surveillés par le personnel enseignant qui, dans la mesure du possible, sera responsable d'organiser des cours de morale, ou des cours sur les grandes religions ou des cours analogues qui auront lieu à l'inscription. Étant donné la désignation « catholique » de l'école, les enfants catholiques ne seront pas exemptés du cours d'enseignement religieux et des célébrations de la religion catholique.
5. Dans une école publique où l'élève n'a pas accès à l'école francophone catholique, l'école avisera les parents que, dans la mesure du possible, l'école facilitera l'enseignement des cours de religion catholique.

[http://www.centrenord.ab.ca/multisites/CSCN\\_FR/Fichiers/Documents/Politiques/A1020.pdf](http://www.centrenord.ab.ca/multisites/CSCN_FR/Fichiers/Documents/Politiques/A1020.pdf)

### PROCÉDURES

1. La direction d'école confessionnelle assurera la mise en œuvre des directives énumérées dans la politique du Conseil scolaire.
2. La direction générale initiera le contact avec les paroisses francophones de la région afin de discuter et de préciser le rôle qu'elles pourraient jouer à l'école.
3. La demande d'exemption de l'enseignement religieux catholique se fera par un formulaire, élaboré par la direction générale, qui précisera les domaines d'exemptions.
4. La direction d'école confessionnelle secondaire assurera la prestation de cours de morale (éthique), de cours sur les grandes religions ou autres cours analogues à l'inscription de dix (10) élèves ou plus.
5. La direction d'école confessionnelle secondaire s'assurera que le choix de l'élève en matière d'enseignement religieux catholique ou de cours analogues soit confirmé par le parent ou tuteur.
6. À tous les ans, la direction d'école mesurera le niveau de satisfaction ressenti par les parties prenantes de la mise en œuvre de cette politique.
7. La direction générale mènera la consultation avec les parents au sujet de la nature confessionnelle de toute école établie après le 17 juillet 1995.



Kevin Bell  
Président,  
Conseiller public



Karen Doucet  
Vice-présidente / Présidente  
catholique, Edmonton



Nathalie Lachance  
Vice-présidente catholique,  
Edmonton



Denis Lefebvre  
Conseiller catholique,  
Edmonton



Nicole Lorrain  
Conseillère catholique,  
Fort McMurray, Red Deer,  
Wainwright



Ismaïl Osman-Hachi  
Conseiller public



Ronald St-Jean  
Conseiller catholique,  
Legal, Morinville,  
Saint-Albert



Henri Lemire  
Directeur général

## LES CONSEILLERS SCOLAIRES

2013—2017

## CONSEIL SCOLAIRE CENTRE-NORD

322, 8627 rue Marie-Anne-Gaboury (91e Rue)

Edmonton AB T6C 3N1

Tel. : 1-780-468-6440 / 1-800-248-6886

Fax : 1-780-440-1631

[www.centrenord.ab.ca](http://www.centrenord.ab.ca)

Visitez nos écoles [www.centrenord.ab.ca/ecoles](http://www.centrenord.ab.ca/ecoles)